

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CB 22-02 DU 23 MARS 2022

relative à l'avis du comité de bassin sur le programme de mesures (PDM) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 212-2-1 et R. 212-19 à R. 212-21-1 ;
- Vu la délibération n° CB 20-08 du 14 octobre 2020 relative à l'adoption du projet de SDAGE 2022-2027, à sa mise à disposition du public et à la consultation des assemblées ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2020-68 du 20 janvier 2021 ;
- Vu les résultats de la consultation du public, des assemblées et organismes ;
- Vu l'avis du Comité national de l'eau par délibération n° 2021-17 du 8 juin 2021 ;
- Vu le dossier du comité de bassin du 23 mars 2022

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin émet un avis favorable sur le programme de mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2022-2027 qui lui est soumis.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET